

**RESPONSABILITES****Décision de la directrice générale****N° 2019-146****DELEGATION DE SIGNATURE****à Madame Catherine ISSAKIDIS  
Directrice des Ressources Humaines*****Modifié par la décision n° 2019-261 du 5 septembre 2019***

Fonction	Nom	Date
<b>Décision de</b> la directrice générale	Patricia BLANC	5/09/2019
<b>Diffusé par</b> : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2019-153 nommant Madame Catherine ISSAKIDIS, directrice des ressources humaines,

### *Décide*

#### **ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, délégation est donnée à Madame Catherine ISSAKIDIS, dans le cadre de ses attributions pour signer les documents suivants :

#### **1 - Tous objets**

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

#### **2. Personnel de la Direction des Ressources Humaines**

- mandats et états de frais ;
- congés ;
- ordres de mission en France métropolitaine.

**NOTA** Ne sont pas déléguées les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels.

Les actes concernant Madame Catherine ISSAKIDIS sont signés par la directrice générale.

#### **3. Tous personnels de l'Agence**

- Toutes décisions relatives au personnel, y compris l'ordonnancement des dépenses afférentes, à l'exclusion des décisions de recrutement, d'avancement, de sanction, de licenciement du personnel contractuel à durée indéterminée ou fonctionnaire.

#### **4 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux**

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.

- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale.

## ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ISSAKIDIS à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires *(modifié par la décision n° 2019-261 du 5 septembre 2019)*

NOMS	FONCTIONS
Laurent ADENOT	chef de service, adjoint à la direction des ressources humaines
M. ou Mme X	chef de service de la formation

## ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.